

# Volontariat Franco-Allemand en établissement d'enseignement supérieur Année universitaire 2016-2017

## Note explicative

### 1. Objectifs généraux du programme

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique prévoit la possibilité pour de jeunes Français et Allemands de réaliser un volontariat. Les gouvernements français et allemand ont confié à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) la coordination d'un Volontariat Franco-Allemand en réciprocité. Une convention a été signée entre l'OFAJ et l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre le Volontariat Franco-Allemand.

Depuis la rentrée 2015/2016, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) a mis en place un Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur permettant à de jeunes Français de réaliser une mission de service civique dans une université/ un service universitaire en Allemagne pendant 10 mois (septembre – juin).

La mission de volontariat consiste essentiellement à contribuer à l'animation de la vie universitaire et extra-universitaire de l'établissement d'accueil. La/le volontaire s'engage en faveur de la promotion de la langue et de la culture française ou allemande, aide à la mise en place de projets culturels et sportifs, accompagne les étudiants candidats à une mobilité internationale ou prend des initiatives et propose des animations aux étudiants. Le Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences enrichissantes et formatrices. Il permet à la/au volontaire de faire la connaissance du milieu universitaire du pays voisin et d'améliorer ses connaissances en allemand ou en français.

Durant le volontariat, la/le volontaire participe à trois séminaires de formation binationaux, en commun avec d'autres volontaires allemands et français. L'OFAJ organise un séminaire d'introduction au début de la mission, un séminaire intermédiaire et un séminaire d'évaluation à la fin de la mission. La mission dans la structure d'accueil débutera après le séminaire d'introduction en septembre ou octobre.

Etablissements d'enseignement supérieur participant en 2015-2016 :

#### France

Université de Caen Basse-Normandie – Crous de Caen  
Université du Havre  
Ecole Supérieure de Travail Educatif et Social de Strasbourg  
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 – Centre Culturel du Crous de Paris  
Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai  
Université du Maine, Le Mans - Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe

#### Allemagne

Studierendenwerk Mainz  
Bayerisch-Französisches Hochschulzentrum, München  
Philipps-Universität Marburg/ Fachbereich Fremdsprachliche Philologien  
Kölner Studierendenwerk  
Bergische Universität Wuppertal  
Frankreichzentrum der Universität des Saarlandes, Saarbrücken  
Universität Erlangen-Nürnberg

Exemples de missions :

- Ouverture européenne et internationale par l'organisation de projets spécifiques autour de la mobilité des jeunes (rencontres franco-allemandes, séminaires, etc.).
- Accompagnement d'étudiants candidats à une mobilité en France/Europe (recherche de stages, etc.).
- Aide à la réinitiation d'échanges entre des universités allemandes et françaises.
- Domaines d'intervention qui concourent à la réussite et à l'épanouissement personnel des volontaires en tant que citoyens (engagement social, accompagnement spécifique d'étudiants en situation de handicap, d'étudiants étrangers ou en première année, etc.).
- Organisation de manifestations culturelles (de soirées culturelles/de « Stammtische », de sorties culturelles ou animation d'une troupe de théâtre franco-allemande)

## 2. Missions de volontariat

- Le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes (entre 18 et 25 ans) quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales. Les missions doivent être conçues de telle sorte que cet objectif d'accessibilité soit réalisé.
- Le contenu précis de la mission sera défini en fonction des besoins de la structure d'accueil et des compétences du volontaire.
- La mission doit viser un objectif d'intérêt général et s'inscrire dans un des domaines d'interventions suivants : solidarité, tolérance, santé, éducation pour tous, culture, compréhension interculturelle, loisirs, sport, environnement et mémoire.
- La mission de volontariat doit contribuer au développement des compétences linguistiques, sociales, interculturelles et professionnelles, servir l'intérêt général et contribuer à la vie commune. Les volontaires doivent donc assurer des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiateur accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute ou d'accompagnement. Ces tâches doivent être essentiellement pratiques et au contact du public auquel s'adresse la structure d'accueil.
- La relation liant la/ le volontaire à la structure qui l'accueille est une relation de coopération ; dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses souhaits ; le volontaire doit donc pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. La/ le volontaire doit être encadré/e et accompagné/e lors de ses missions.
- La/ le volontaire ne peut pas remplacer un professeur ou lecteur (pour donner des cours de langue par exemple) mais la/ le volontaire peut faire des interventions ponctuelles et assister (présenter son pays, expliquer comment les candidatures se font dans son pays, etc.)
- L'action du volontaire doit être différente et complémentaire de l'activité des salariés et des bénévoles.
- Les missions confiées à la/au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- La/ le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée à la/ au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- La/ le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (secrétariat, standard, ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par la/ le volontaire ne doi-

vent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel elle/ il participe ou qu'elle/ il a initié.

### 3. Structures d'accueil

- Universités
- Etablissements d'enseignement supérieur
- Services universitaires (tels que les CROUS par exemple)

### 4. Modalités de financement (pour les volontaires français en Allemagne)

<b>Nature de la dépense / Ausgaben</b>	<b>Montant en € par mois / Summe in € pro Monat</b>	<b>Contribution assurée par : / Ausbezahlt durch :</b>
<i>Cotisations (Maladie, Retraite, AT-MP)</i> Sozialabgaben	243,19 €	Agence du Service Civique
<i>Indemnité</i> Aufwandsentschädigung	507,20€	Agence du Service Civique
<i>Aide en espèce ou en nature</i> Zusätzliche Geld- oder Sachleistung	<i>Valeur minimum de 106,31 €</i> Minimalwert von 106,31€	Einsatzstelle

\*Montants susceptibles d'être actualisés par l'Agence du Service Civique

L'OFAJ prend en charge les coûts pour l'assurance complémentaire Dr. Walter (assurance maladie, assurance responsabilité civile, professionnelle et privée, assurance accidents).

### 5. Conditions générales

- Le volontariat sera d'une durée de 10 mois entre septembre 2016 et juin 2017
- En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35 heures. La durée hebdomadaire de la mission de Service Civique représentée, sur la durée du contrat, au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée maximale; cette possibilité restera exceptionnelle, les heures supplémentaires sont compensées par des jours de congé.
- La/ le volontaire bénéficie de 2 jours de congé par mois à prendre en accord avec la structure d'accueil.
- La/le volontaire arrivera dans la structure d'accueil en septembre ou octobre après avoir participé à un séminaire de préparation binational organisé par l'OFAJ.

- La/le volontaire bénéficie d'un cycle de formation d'au moins 25 jours répartis comme suit : 12 jours en septembre/octobre (dont 6 jours en Allemagne et 6 jours en France), 7 jours en janvier/février en France et 6 jours en juin/juillet en Allemagne. Les frais de transport et l'organisation de ces formations sont pris en charge par l'OFAJ. Ces temps de formation sont obligatoires et ne comptent pas dans le temps de congés.
- La/ le volontaire sera accompagné par un tuteur nommé par la structure d'accueil qui la/ le guidera tout au long de sa mission en veillant à sa bonne intégration.
- La/ le volontaire est reçu/e à son arrivée par son tuteur qui lui présente sa mission et lui remet une fiche de mission détaillée. Les échanges avec la/ le volontaire sont réguliers.
- La structure d'accueil devra contribuer au financement de la/ du volontaire à hauteur de 106,31€ /mois minimum. Cette contribution pourrait être assurée en nature. Les candidatures des établissements qui pourront mettre à disposition de la/ du volontaire un logement à titre gracieux ou à tarif réduit seront privilégiées.
- La/ le volontaire bénéficie du statut du Service Civique qui lui ouvre des droits à la retraite.

## **6. Contact**

Equipe du Volontariat, [volontariat@ofaj.org](mailto:volontariat@ofaj.org)  
Michaela Christmann, [christmann@ofaj.org](mailto:christmann@ofaj.org)